



Association
Henri Capitant

Journées internationales sud-coréennes

L'Intelligence artificielle

Rapport sud-coréen

Partie 1 - L'I.A et la responsabilité civile

_____ Rapporteur national _____

Gee Hwan KIM, Professeur à l'Ecole de droit de l'Université nationale de Chungna

Pour donner un contexte, la définition des **“systèmes d'IA”** utilisée dans ce questionnaire suivra celle définie par l'Article 3(1) de la Loi sur l'intelligence artificielle de l'UE récemment adoptée.

« **système d'IA** »: un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels;

Aussi, pour avoir une image plus claire en répondant aux questions, veuillez garder à l'esprit les scénarios hypothétiques suivants :

Scénario A - Erreur de diagnostic médical par IA (Préjudice corporel)

Un système de diagnostic alimenté par l'IA ne détecte pas un cancer traitable à un stade précoce sur le scan d'un patient, entraînant un retard de traitement et des complications de santé importantes.

Scénario B - Dysfonctionnement d'un système d'irrigation contrôlé par IA (Préjudice matériel)

Un système d'IA gérant la distribution d'eau dans une grande exploitation agricole dysfonctionne, inondant plusieurs champs et détruisant les cultures. Le dysfonctionnement est attribué à une erreur dans l'interprétation par l'IA des données des capteurs d'humidité du sol.

Scénario C - Erreur de jugement d'un conseiller financier IA (Préjudice économique)

Un algorithme d'investissement IA recommande une stratégie à haut risque basée sur une interprétation erronée des tendances du marché, entraînant des pertes financières substantielles pour ses clients.

Scénario D - Vidéo *deepfake* générée par IA (Préjudice moral)

Un système d'IA crée une vidéo très convaincante mais fautive d'une personne se livrant à un comportement scandaleux. La diffusion virale de la vidéo cause de graves dommages à la réputation et un traumatisme émotionnel à la personne représentée.

Scénario E - Collision de véhicule autonome

Une voiture autonome interprète mal les données des capteurs dans des conditions météorologiques inhabituelles, la faisant dévier dans la circulation en sens inverse et provoquant un accident impliquant plusieurs véhicules avec des blessés.

Vous pouvez vous référer aux acteurs suivants lors de l'élaboration de vos réponses. Selon les faits spécifiques, il peut y avoir un chevauchement dans les rôles énumérés ci-dessous :

Développeurs, qui conçoivent, programment et testent les systèmes d'IA.

Fabricants, qui produisent et commercialisent les systèmes d'IA ou les produits intégrant l'IA.

Opérateurs, qui déploient et gèrent les systèmes d'IA dans des contextes opérationnels.

Utilisateurs, qui interagissent directement avec les systèmes d'IA ou utilisent des produits basés sur l'IA.

Victimes, qui subissent un préjudice résultant des actions ou décisions d'un système d'IA.

Fournisseurs de données, qui fournissent les données utilisées pour former et alimenter les systèmes d'IA.

Propriétaires, qui possèdent légalement les systèmes d'IA.

I. QUESTIONS GENERALES SUR LES REGIMES JURIDIQUES, LES CADRES ET LES DEFINITIONS

1. Cadres juridiques existants

- a) Quels cadres juridiques (comprenant des accords ou des normes internationaux) existants dans votre juridiction sont actuellement appliqués aux cas de responsabilité civile liés à l'IA ?**

Le Code civil (inexécution, délit) et la loi sur la responsabilité du fait des produits s'appliquent à ce sujet. Il n'existe pas de loi spécifique sur la responsabilité de l'IA à l'heure actuelle.

- b) Existe-t-il des lois ou des réglementations spécifiques à l'IA en place ou en cours d'élaboration dans votre juridiction ?**

La loi sur la responsabilité et la réglementation de l'intelligence artificielle (représentant Ahn Cheol-soo) et la loi sur la responsabilité de l'intelligence artificielle (représentant Hwang Hee) ont été discuté à l'Assemblée nationale en tant que projets de loi.

- c) Comment ces cadres abordent-ils les défis uniques posés par les systèmes d'IA ?**

L'article 11 du projet de loi du représentant Ahn Cheol-soo stipule que si un opérateur commercial d'IA à haut risque viole ses obligations en vertu de la présente loi et cause des dommages aux utilisateurs, l'opérateur commercial sera tenu d'indemniser les dommages. Toutefois, il existe également des dispositions d'exemption ou d'atténuation, et pour ce faire, les opérateurs commerciaux d'IA à haut risque doivent prouver l'un des éléments suivants :

- Le fait que le dommage n'a pas été causé par l'intelligence artificielle à haut risque
- Le fait qu'aucun produit ou service n'a été fourni en utilisant l'intelligence artificielle à haut risque
- Le fait qu'il n'y ait eu aucune faute de la part de l'opérateur d'IA à haut risque.
- Le fait que l'existence du défaut n'aurait pas pu être découverte avec le niveau de la science et de la technologie au moment où le produit ou le service utilisant l'intelligence artificielle à haut risque a été fourni.
- Le fait qu'un défaut dans un produit ou un service utilisant une intelligence artificielle à haut risque soit survenu parce que l'exploitant d'entreprise d'intelligence artificielle à haut risque s'est conformé aux normes établies par les lois au moment où le service d'intelligence artificielle à haut risque a été fourni.

L'IA est également le produit de quelqu'un. Nous pouvons donc statuer sur la responsabilité causée par l'IA selon cette règle traditionnelle. Mais pour connaître

le sujet de fait de l'IA, nous devons le faire connaître au public qui utilise l'IA pour produire ou faire quelque chose en indiquant le sujet de la responsabilité de l'IA.

2. Définition juridique et classification

a) Comment votre juridiction définit-elle ou classe-t-elle juridiquement les systèmes d'IA ?

LOI SUR L'INFORMATISATION INTELLIGENTE L'article 2 définit : Le terme « technologies de l'information intelligentes » désigne l'une des technologies suivantes ou les technologies qui convergent et appliquent ces technologies :

(a) Technologie permettant l'apprentissage, le raisonnement et la prise de décision par voie électronique ;

(b) Technologie permettant la collecte, l'analyse et le traitement électronique de données (c'est-à-dire de tout type de données ou de connaissances exprimées sous forme de codes, de lettres, de voix, de sons, d'images, etc.) ;

(c) Technologie permettant le traitement de données entre des objets physiques ou entre des personnes et des objets physiques, ou permettant l'utilisation, le contrôle et la gestion d'objets ;

(d) Technologie de cloud computing définie à l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi relative au développement du cloud computing et à la protection de ses utilisateurs ;

(e) Technologie sans fil ou technologie combinée sans fil-filaire pour une infrastructure informatique intelligente hyperconnectée ;

(f) Autre technologie prescrite par décret présidentiel.

LOI SUR LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA DISTRIBUTION DES ROBOTS INTELLIGENTS L'article 2 définit : Le terme « robot intelligent » désigne un dispositif mécanique (y compris le logiciel requis pour faire fonctionner le dispositif mécanique) qui perçoit l'environnement extérieur par lui-même, discerne les circonstances et se déplace volontairement.

L'article 2 de la loi-cadre sur le développement de l'intelligence artificielle et la création d'une base de confiance, etc. définit comme suit : L'« intelligence artificielle » fait référence à la mise en œuvre électronique des capacités intellectuelles humaines telles que l'apprentissage, le raisonnement, la perception, le jugement et la compréhension du langage. « Système d'intelligence artificielle » fait référence à un système basé sur l'intelligence artificielle qui déduit des résultats tels que des prédictions, des recommandations et des décisions qui affectent des environnements réels et virtuels pour des objectifs donnés avec différents niveaux d'autonomie et d'adaptabilité.

L'IA est un système qui fabrique, exécute et décide de manière autonome et

créative. Avant l'IA, les machines ne pouvaient pas faire de travail créatif. Mais l'IA peut faire des choses créatives.

b) Existe-t-il une classification des différents types d'IA ou des niveaux de risque qu'elles posent ?

L'intelligence artificielle (IA) peut être classée de plusieurs manières, avec les principaux types suivants :

IA perceptive – IA qui détecte son environnement, analyse les données et prend des décisions. Cela inclut par exemple les technologies de reconnaissance d'images ou de reconnaissance vocale.

IA générative – IA qui apprend à partir de données existantes pour créer de nouveaux contenus (texte, images, musique, etc.). Des exemples représentatifs incluent des modèles de langage tels que ChatGPT.

IA agentique – systèmes autonomes orientés vers des objectifs qui peuvent prendre des décisions et agir par eux-mêmes. Les voitures autonomes et les assistants intelligents en sont des exemples.

IA physique – IA qui a une forme physique et fonctionne dans des environnements réels. Cela inclut les robots et les machines automatisées. L'IA physique présente des caractéristiques d'autres types d'IA en même temps. Par exemple, les voitures autonomes sont à la fois une IA perceptive et une IA agentique.

L'article 2, paragraphe 1 du projet de loi du représentant Ahn Cheol-soo définit l'intelligence artificielle comme « un logiciel qui met en œuvre les capacités intellectuelles humaines telles que l'apprentissage, la perception, le jugement et la compréhension du langage naturel par des moyens électroniques ». Le même article classe l'intelligence artificielle en intelligence artificielle interdite (n° 5), intelligence artificielle à haut risque (n° 6) et intelligence artificielle à faible risque (n° 7).

II. ASPECTS SPECIFIQUES DE LA RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE D'IA

1. Fondements de la responsabilité civile

a) Quels sont les principaux fondements de la responsabilité civile dans les affaires liées à l'IA dans votre juridiction ?

Recouvrement intégral des dommages, connaissance de la personne ou de l'entreprise concernée qui doit être responsable du résultat causé par l'IA, couverture de la partie concernée par une assurance responsabilité civile.

- b) Comment les fondements traditionnels de la responsabilité civile (par exemple, responsabilité civile contractuelle/délictuelle, responsabilité du fait des produits) pourraient-ils devoir être adaptés pour les systèmes d'IA ?**

Le fondement de la prévisibilité doit être étendu car il est difficile de prédire le résultat causé par l'utilisation de l'IA. Le fondement de la relation de cause à effet doit également être étendu.

Dans le cas de l'intelligence artificielle générale, les principes de responsabilité du commettant ou de responsabilité d'assistant d'exécution peuvent être appliqués de manière analogique.

- c) Prévoyez-vous l'introduction de nouveaux fondements de responsabilité spécifiques à l'IA ?**

L'intelligence artificielle comporte le risque de causer divers dommages aux humains. Le gouvernement doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indemnisation des dommages résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Premièrement, lorsque l'intelligence artificielle à risques est utilisée, les risques et la personne responsable doivent être indiqués. Un système devrait être mis en place pour imposer des amendes ou des pénalités en cas de violation.

Deuxièmement, nous devons établir des mécanismes, des organisations et des normes pour prédire, tester et évaluer les risques que l'intelligence artificielle peut poser.

Troisièmement, nous devons développer des produits d'assurance qui garantissent la responsabilité des dommages causés par l'intelligence artificielle et rendre obligatoire la souscription à une assurance, comme l'assurance automobile.

Le gouvernement a le devoir de protéger les corps et les biens des citoyens contre tout danger. Si des mesures appropriées ne sont pas prises pour faire face aux risques liés à l'intelligence artificielle, l'État doit être tenu responsable de l'indemnisation.

2. Fait générateur

- a) Comment le concept de faute ou d'action fautive est-il défini dans votre système juridique, tant dans le contexte contractuel qu'extra-contractuel ?**

Le droit civil coréen exige la faute comme condition préalable à l'inexécution d'une obligation (article 390). Toutefois, le débiteur doit prouver qu'il n'est pas en faute. La faute est également incluse comme condition de responsabilité délictuelle. Dans ce cas, la victime doit prouver la faute de l'agresseur.

La faute est soit intentionnelle, soit par négligence. L'intention est un état psychologique dans lequel une personne décide d'accomplir une action même si elle anticipe les conséquences de cette action. La négligence fait référence à

l'accomplissement d'un acte sans remplir le devoir de diligence.

b) Dans quelle mesure la notion de faute, qu'elle soit fondée sur l'intention ou la négligence, peut-elle être appliquée aux systèmes d'IA pour évaluer leur responsabilité dans des situations dommageables ?

Peut-on dire qu'il y a un défaut lorsque l'intelligence artificielle est plus performante que l'humain ? Par exemple, même si une voiture autonome conduit dix fois plus prudemment qu'un conducteur humain, peut-on dire qu'il y a eu intention ou négligence en causant des victimes dans un accident ? La responsabilité sans faute doit être reconnue et une assurance responsabilité civile doit être appliquée. Étant donné que les accidents eux-mêmes seront considérablement réduits, les primes d'assurance seront également considérablement plus basses.

c) Comment définiriez-vous le devoir de diligence pour les différentes parties prenantes de l'écosystème de l'IA (par exemple, développeurs, fabricants, opérateurs, utilisateurs) ?

Les fabricants devraient être soumis à des obligations renforcées en matière de diligence raisonnable. Les fabricants doivent démontrer par des vérifications suffisantes que leurs produits équipés d'intelligence artificielle sont sûrs. Il ne devrait être autorisé à être vendu sur le marché que s'il passe avec succès la vérification.

Néanmoins, si un accident survient et qu'il s'avère que la faute incombe au développeur, le fabricant doit d'abord indemniser la victime pour les dommages et ensuite demander réparation au développeur.

Les opérateurs et les utilisateurs doivent évaluer périodiquement les risques liés à l'intelligence artificielle. De plus, si les opérateurs et les utilisateurs reconnaissent les risques liés à l'intelligence artificielle, ils doivent prendre des mesures immédiates telles que la suspension de l'exploitation et de la maintenance.

Une personne qui fournit un produit ou un service utilisant une intelligence artificielle à haut risque (ci-après dénommée « utilisateur d'intelligence artificielle à haut risque ») doit établir et gérer un système de gestion des risques liés à l'intelligence artificielle pour effectuer des travaux, tels que la post-surveillance, afin de garantir que le produit ou le service ne porte pas atteinte aux droits des utilisateurs.

Les utilisateurs d'IA à haut risque doivent continuellement effectuer leurs propres évaluations d'adéquation et d'impact afin d'évaluer spécifiquement les risques qui peuvent survenir lors du développement et de l'utilisation de l'IA à haut risque. Les fournisseurs de services d'IA à haut risque doivent concevoir et développer des résultats d'IA à haut risque afin que les utilisateurs puissent comprendre comment ils ont été créés et les utiliser de manière appropriée, et doivent fournir aux utilisateurs un guide d'utilisation qui énonce clairement les fonctions et les limites de l'IA à haut risque. Les prestataires de services d'IA à haut risque doivent informer les utilisateurs à l'avance de la fourniture de services utilisant une IA à haut risque. Si l'utilisation d'une IA à haut risque peut présenter un risque important pour la vie ou la sécurité

physique de l'utilisateur, le prestataire doit expliquer ce risque afin que l'utilisateur puisse le comprendre.

Chaque partie doit informer et partager les éventuels dangers causés par l'IA pour les autres.

Les articles 8 et 9 du projet de loi du représentant Ahn Cheol-soo stipulent les responsabilités suivantes : Toute personne qui exerce des activités économiques liées au développement d'une intelligence artificielle à haut risque (ci-après dénommée « exploitant d'entreprise de développement d'intelligence artificielle à haut risque ») doit se conformer aux dispositions suivantes.

1. Mettre en place un système d'évaluation et d'atténuation des risques pour déterminer s'il existe un risque important pour la vie ou la sécurité physique des citoyens en lien avec le développement de l'intelligence artificielle à haut risque.
2. Établir une base de vérification grâce à la documentation électronique de chaque étape du développement de l'intelligence artificielle à haut risque
3. Enregistrements pour le suivi des résultats du développement de l'intelligence artificielle à haut risque
4. Fournir des informations claires et appropriées aux utilisateurs d'intelligence artificielle à haut risque.
5. Gestion et supervision de l'intelligence artificielle à haut risque par des humains
6. Renforcer la sûreté et la sécurité dans le processus de développement de l'intelligence artificielle à haut risque

d) Dans le cas des systèmes d'IA autonomes ou d'auto-apprentissage, comment le droit devrait-il aborder les situations où l'IA prend des décisions ou effectue des actions qui n'étaient pas explicitement prévues par ses créateurs ?

Il faut disposer de suffisamment de données de sécurité avant d'utiliser l'IA. Par exemple, avant d'autoriser l'utilisation de la conduite automatique, il faut la tester un million de fois et soumettre la date. Il est également nécessaire de prendre ou de prévoir de prendre des mesures pour éviter tout dommage éventuel.

La question se pose de savoir si la responsabilité civile peut être engagée en cas d'utilisation gratuite de programmes d'intelligence artificielle. Cela peut s'expliquer métaphoriquement. Si un couteau de cuisine est fourni gratuitement et utilisé pour commettre un meurtre, la personne qui l'a fourni ne peut être punie pour complicité de meurtre, sauf circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'elle aurait pu le savoir.

En revanche, toute personne fournissant gratuitement la bombe pourrait être punie. Dans le cas des programmes d'intelligence artificielle, qu'ils soient perceptifs ou génératifs, la personne qui les a fournis gratuitement ne peut être tenue responsable

de complicité criminelle. La responsabilité civile n'est pas non plus engagée. Cependant, l'intelligence artificielle agentique ou physique comporte intrinsèquement des risques, de sorte qu'elle peut devenir complice et engager sa responsabilité civile.

- e) **Comment le concept de faute pourrait-il s'appliquer dans les cas où le préjudice résulte d'une interaction complexe entre plusieurs systèmes d'IA ou entre des systèmes d'IA et des acteurs humains ?**

Il est nécessaire de disposer d'un système capable de prédire les conséquences possibles de l'IA. Il s'agit d'un système différent et distinct du système d'IA.

- f) **Dans quelle mesure la conformité aux normes de l'industrie, aux meilleures pratiques ou aux réglementations spécifiques à l'IA devrait-elle influencer la détermination du caractère fautif d'une action d'un système d'IA ?**

L'intelligence artificielle a pour vocation de remplacer l'humain. Par conséquent, s'il existe une possibilité que l'IA puisse entraîner des risques plus importants que les humains qui l'utilisent directement, alors l'utilisation de l'IA devrait être interdite. Si une telle prédiction était possible, même la science et la technologie les plus avancées ne seraient pas exemptées de responsabilité.

- g) **Le préjudice causé par les systèmes d'IA est-il mieux encadré par la responsabilité stricte ou la responsabilité pour risque ? Quelle est la situation législative ou la discussion doctrinale autour de cette question ?**

Comme la loi sur la responsabilité du fait des produits, la responsabilité stricte ne nécessite pas de faute. Par conséquent, le fabricant d'IA n'est responsable que si la causalité est prouvée.

3. Causalité

- a) **Quel test de causalité est principalement utilisé dans votre juridiction pour établir le lien de causalité en matière de responsabilité civile (par exemple, causalité adéquate, équivalence des conditions, causalité proximale) ?**

La causalité adéquate est utilisée.

- b) **Comment ce test de causalité pourrait-il s'appliquer ou devrait-il être adapté dans les cas impliquant des systèmes d'IA, en considérant particulièrement la complexité et l'opacité de certains systèmes d'IA (effet "boîte noire") ?**

Étant donné que les principes de fonctionnement du système d'IA sont considérés comme des secrets commerciaux de l'entreprise, il sera difficile de soumettre des documents et des données connexes. Il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur le moteur de la voiture lors d'un test de performance automobile. De même, il serait possible de développer et d'appliquer des méthodes pour vérifier la causalité entre les risques et les préjudices des produits d'IA.

- c) Votre système juridique reconnaît-il la notion de causalité partielle ou proportionnelle ? Si oui, comment cette notion pourrait-elle être appliquée dans les cas où un système d'IA est l'un des multiples facteurs contribuant au dommage ?**

Oui. « Si environ la moitié du dommage est due aux semences de pommes de terre vendues par le défendeur, ce dernier est responsable des dommages-intérêts pour la moitié de ce montant. » (Cour suprême de Corée 14 nov. 1989, 89daka15298)

Les semences de pommes de terre étaient infectées par une maladie (la maladie de la cloque). Les pommes de terre cultivées à partir de ces plantes étaient infectées par les mêmes maladies. En conséquence, la récolte a été considérablement réduite par rapport aux années précédentes. La Cour suprême a jugé que le défendeur était responsable de la moitié des dommages.

Si l'intelligence artificielle est l'une des causes du dommage, il est possible de reconnaître une responsabilité partielle pour les dommages.

4. Faute de la victime / Minimisation du dommage

- a) Comment la notion de faute de la victime pourrait-elle s'appliquer différemment dans les cas impliquant des systèmes d'IA ?**

La victime n'a pas besoin de connaître le système d'IA. Mais elle doit aussi agir de manière normale.

L'introduction de l'automobile a obligé les piétons à respecter les règles de circulation. Si un piéton enfreint cette règle, sa responsabilité en matière de dommages est réduite. Par exemple, un piéton qui est heurté par une voiture autonome alors qu'il traverse hors des clous devra participer à une partie des dommages. Dans le cas de l'intelligence artificielle, les victimes doivent-elles être conscientes des risques de l'intelligence artificielle et prendre des précautions ? Par exemple, s'il y a des robots d'intelligence artificielle autour de vous, avez-vous le devoir de faire attention à leur dysfonctionnement ? Il n'est pas raisonnable de dire que l'introduction de l'intelligence artificielle impose des devoirs de diligence supplémentaires aux victimes.

- b) Dans votre pays, la faute de la victime constitue-t-elle une défense totale ou une défense partielle en matière de responsabilité ?**

Une défense partielle. Le juge décide des dommages en fonction de la proportionnalité entre la victime et l'auteur.

- c) Quelles mesures de minimisation du dommage pourrait-on attendre des victimes des systèmes d'IA ?**

Il s'agit de la mesure habituelle. Par exemple, la victime d'une violation corporelle doit se rendre à l'hôpital pour minimiser les dommages.

5. Préjudice / Dommage

- a) **Quels types de préjudices ou de dommages sont généralement protégés par le droit de la responsabilité dans votre juridiction ? Cette protection diffère-t-elle entre les contextes contractuel et extra-contractuel ?**

Il s'agit de dommages pécuniaires. Les dommages actifs, les dommages passifs et les dommages mentaux sont reconnus. Les dommages passifs sont une compensation pour les profits perdus.

Il en va de même pour les contextes contractuels ou extracontractuels.

- b) **Existe-t-il des types de dommages spécifiques qui pourraient émerger ou devenir plus prévalents avec l'utilisation croissante des systèmes d'IA (par exemple, violation de la vie privée, discrimination algorithmique, perte d'autonomie) ? Comment votre système juridique est-il équipé pour traiter ces types de dommages ?**

La confidentialité et la discrimination algorithmique sont les problèmes. Avant de lancer un produit utilisant l'intelligence artificielle, les résultats des tests vérifiant la sécurité doivent être soumis.

Les activités de l'intelligence artificielle doivent être soumises à des normes renforcées. Par exemple, il est généralement permis de prendre des photos de scènes de rue. L'IA qui fait cela doit être réglementée. L'IA peut prendre et synthétiser des photographies de rue en temps réel et en continu. En conséquence, le chemin d'un individu spécifique est dérivé. Cela pourrait avoir le même effet que de traquer une personne.

6. Responsabilité entre multiples acteurs

- a) **Comment votre système juridique traite-t-il la responsabilité plurale ou multiple dans les cas de dommages causés par plusieurs acteurs ?**

Les acteurs sont solidairement responsables de l'ensemble du dommage. Ils doivent se partager l'indemnisation en fonction de leur part de faute.

- b) **Dans le contexte des systèmes d'IA, comment la responsabilité (solidaire, in solidum, conjointe, etc.) pourrait-elle s'appliquer entre les différents acteurs de la chaîne de valeur (par exemple, développeurs, fabricants, opérateurs, utilisateurs) ? Quels critères devraient être utilisés pour déterminer l'application de la responsabilité entre multiples acteurs ?**

En principe, la responsabilité contractuelle est partagée entre les parties contractantes. Les développeurs d'IA n'étant pas parties au contrat, ils ne sont pas responsables des dommages subis par les consommateurs.

Lorsque l'intelligence artificielle est intégrée à un produit, le fabricant est responsable

en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Les développeurs d'IA n'assument aucune responsabilité.

Et si le produit fabriqué n'était qu'un outil qui fournit une plateforme, comme un smartphone ? Dans ce cas, si la plateforme devient partie au contrat, elle assume la responsabilité contractuelle. Toutefois, si la plateforme n'est qu'un intermédiaire ou un agent, elle ne sera pas responsable, sauf si le dommage est causé par un défaut de la plateforme elle-même.

Et si nous installions des programmes de conduite autonome dans les voitures ? Si la conduite autonome est une option pour une voiture, le constructeur automobile devra en assumer la responsabilité.

Cependant, si le programme de conduite autonome peut être modifié arbitrairement par le consommateur, la voiture doit être étroitement régulée en fonction de la plateforme.

La question est de savoir si les développeurs, les fabricants, les opérateurs et les utilisateurs de l'intelligence artificielle sont conjointement responsables des dommages causés par l'intelligence artificielle.

En principe, ce sont les parties au contrat, comme le fabricant ou le vendeur, qui en sont responsables. Les opérateurs et les utilisateurs sont responsables s'ils auraient pu reconnaître le risque mais n'ont pas pris de mesures pour l'avertir ou le prévenir.

En fin de compte, nous devons résoudre ce problème en exigeant que les fournisseurs de services d'IA souscrivent une assurance responsabilité civile.

c) Comment votre système juridique traite-t-il les cas où certains acteurs potentiellement responsables ne peuvent pas être identifiés ou sont insolubles ? Cette approche devrait-elle être modifiée dans le contexte des systèmes d'IA ?

Il est nécessaire de les couvrir par une assurance responsabilité civile. Le gouvernement verse de l'argent aux victimes s'il existe une loi spéciale sur l'indemnisation.

d) Existe-t-il des mécanismes juridiques dans votre juridiction pour répartir équitablement la responsabilité entre les acteurs de la chaîne de valeur de l'IA ?

Même si les parties impliquées assument conjointement la responsabilité, la division interne ultime de la responsabilité et l'exercice du droit à indemnisation sont reconnus.

Lorsque l'IA est open source, les développeurs d'IA ont moins de marge de manœuvre pour assumer leurs responsabilités. Étant donné que les programmes d'IA sont disponibles gratuitement et que leur contenu est sujet à modification, les développeurs d'applications individuels qui les modifient en sont responsables.

7. Responsabilité du fait des produits

- a) **Existe-t-il un régime spécifique de responsabilité du fait des produits dans votre juridiction ?**

Oui.

- b) **Comment les principes existants de la responsabilité du fait des produits pourraient-ils s'appliquer aux systèmes d'IA ? Devrait-on distinguer entre les systèmes d'IA et les produits intégrant l'IA ?**

Si l'intelligence artificielle est intégrée à un objet, celui-ci peut être considéré comme un produit manufacturé. Lorsqu'elle est utilisée sous forme de logiciel, elle ne peut être considérée comme un produit manufacturé et, par conséquent, le droit de la responsabilité du fait des produits ne peut s'appliquer.

- c) **Comment définiriez-vous un "défaut" dans le contexte d'un système d'IA, en particulier dans les cas où le préjudice est causé par une décision prise par un système d'IA, plutôt que par un défaut traditionnel du produit ?**

La loi coréenne sur la responsabilité du fait des produits définit un défaut comme un défaut de conception, de fabrication ou de présentation, ou un manque de sécurité auquel on pourrait normalement s'attendre (article 2, paragraphe 2).

Un « défaut de conception » désigne un cas où le fabricant aurait pu réduire ou éviter les dommages ou les risques en adoptant une conception alternative raisonnable, mais n'a pas adopté cette conception, rendant le produit dangereux. Un « défaut de fabrication » désigne un cas où un produit devient dangereux parce qu'il est fabriqué ou traité différemment de la conception d'origine, que le fabricant ait ou non rempli son devoir de diligence lors de la fabrication ou de la transformation du produit. Un « défaut d'étiquetage » désigne un cas où le fabricant aurait pu réduire ou éviter les dommages ou les risques causés par le produit s'il avait fourni une explication, une instruction, un avertissement ou un autre étiquetage raisonnable, mais ne l'a pas fait.

Ces défauts peuvent être détectés par des tests suffisants. Dans le cas de l'intelligence artificielle, le produit doit satisfaire aux normes en étant testé un nombre suffisant de fois dans l'environnement d'utilisation prévu. De plus, les risques potentiels doivent être indiqués afin de permettre aux acheteurs de les éviter.

- d) **Dans le cadre de la responsabilité du fait des produits, comment devrait-on traiter les mises à jour logicielles ou les changements dans les données d'apprentissage qui modifient le comportement d'un système d'IA après sa mise sur le marché ?**

Selon la loi coréenne sur la responsabilité du fait des produits, un produit est défini comme un bien meuble fabriqué ou transformé. Si une mise à jour du logiciel installé sur le produit est prévue, le fabricant doit l'effectuer scrupuleusement, même après la livraison du produit. Une mauvaise mise à jour peut être considérée comme un défaut du produit.

- e) **Comment les concepts de ‘l’état des connaissances scientifiques’ et du ‘risque de développement’ devraient-ils être appliqués aux systèmes d’IA dans le contexte de la responsabilité du fait des produits ?**

La loi coréenne sur la responsabilité du fait des produits exempte un fabricant de toute responsabilité en matière de dommages s’il prouve que l’existence d’un défaut n’aurait pas pu être découverte avec le niveau de la science et de la technologie au moment où le fabricant a fourni le produit (article 4, paragraphe 1, clause 2).

- f) **Que se passe-t-il si des dommages sont causés par l’insertion d’un contenu incorrect dans un programme d’IA ? Les développeurs ou les fabricants d’IA ont-ils le devoir de se prémunir contre ces possibilités ?**

Les fournisseurs d’informations et de données ne sont en principe pas responsables, sauf s’ils ont intentionnellement fourni des informations erronées. Le contenu peut être déterminé différemment par accord entre les parties.

La véracité, la validité et la valeur des informations doivent être vérifiées par le développeur ou le fabricant. Les développeurs, les fabricants et les opérateurs ont la responsabilité d’empêcher les programmes d’IA de divulguer des informations ou d’introduire des informations incorrectes par le biais du piratage ou d’autres moyens.

Et si le piratage informatique dépassait les niveaux scientifiques et technologiques de l’époque ? Même dans ces cas, la responsabilité sans faute doit être présumée.

III. RESOLUTION DES SCENARIOS HYPOTHETIQUES

Pour conclure ce questionnaire, veuillez expliquer comment chacun des scénarios hypothétiques A~E présentés précédemment serait probablement résolu dans votre juridiction. Si la résolution était similaire pour plusieurs scénarios, vous pouvez les regrouper dans votre réponse.

La question des dommages physiques dus à une mauvaise interprétation des examens médicaux peut être considérée comme un problème d’intelligence artificielle perceptive. En matière d’intelligence artificielle perceptive, il est généralement peu probable que les développeurs soient tenus responsables des dommages. Cela est dû au fait que le fabricant a le devoir d’inspecter et de vendre suffisamment le produit pour garantir qu’il soit reconnu. Le fabricant peut être en mesure de réclamer des dommages et intérêts au développeur pour non-exécution. Les exploitants et les utilisateurs ne sont responsables que dans les cas où ils ont violé leur devoir de diligence. Par exemple, si vous saviez que votre perception était erronée mais que vous n’avez pas agi immédiatement, vous pourriez être reconnu coupable d’avoir violé le principe de bonne foi.

Les cas où des dommages matériels surviennent en raison d’une mauvaise distribution de l’eau sont des exemples d’intelligence artificielle d’agent. Étant donné que l’IA agent est conçue pour effectuer des tâches spécifiques, ses développeurs en portent également la responsabilité. La responsabilité des fabricants, des opérateurs

et des utilisateurs est la même que pour l'intelligence artificielle perceptive.

Les cas où des pertes surviennent en raison de conseils d'investissement erronés sont également des exemples d'intelligence artificielle d'agent.

Les cas où des dommages mentaux ont été causés par des deepfakes sont des exemples d'intelligence artificielle générative. Il est difficile de tenir les développeurs responsables, car il est peu probable que l'IA générative elle-même cause des dommages. Le fabricant, l'exploitant et l'utilisateur sont responsables.

Si un accident survient en raison d'une erreur de conduite autonome, il s'agit d'un exemple d'intelligence artificielle physique. Étant donné que l'IA physique a une forte probabilité de causer des dommages en cas de dysfonctionnement, ses développeurs en portent également la responsabilité. Étant donné que les obligations réglementaires de l'État peuvent également être reconnues, il est possible de réclamer une compensation de l'État.

Dans le cas des fournisseurs d'informations, il est difficile d'accepter la responsabilité car même s'il y a intention, le développeur a l'obligation de la vérifier et de la filtrer.

Scénario A - Erreur de diagnostic médical par IA (Préjudice corporel)

Un système de diagnostic alimenté par l'IA ne détecte pas un cancer traitable à un stade précoce sur le scan d'un patient, entraînant un retard de traitement et des complications de santé importantes.

Scénario B - Dysfonctionnement d'un système d'irrigation contrôlé par IA (Préjudice matériel)

Un système d'IA gérant la distribution d'eau dans une grande exploitation agricole dysfonctionne, inondant plusieurs champs et détruisant les cultures. Le dysfonctionnement est attribué à une erreur dans l'interprétation par l'IA des données des capteurs d'humidité du sol.

Scenario C - Erreur de jugement d'un conseiller financier IA (Préjudice économique)

Un algorithme d'investissement IA recommande une stratégie à haut risque basée sur une interprétation erronée des tendances du marché, entraînant des pertes financières substantielles pour ses clients.

Scénario D - Vidéo deepfake générée par IA (Préjudice moral)

Un système d'IA crée une vidéo très convaincante mais fausse d'une personne se livrant à un comportement scandaleux. La diffusion virale de la vidéo cause de graves dommages à la réputation et un traumatisme émotionnel à la personne représentée.

Scenario E - Collision de véhicule autonome

Une voiture autonome interprète mal les données des capteurs dans des conditions météorologiques inhabituelles, la faisant dévier dans la circulation en sens inverse et provoquant un accident impliquant plusieurs véhicules avec des blessés.